

- 4) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *Pour les personnes, enfants et adultes, qui veulent apprendre ou se perfectionner en natation, et qui ne souhaitent pas intégrer les cours collectifs, il existe des cours particuliers, par groupe de 3 personnes maximum, donnés par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en dehors de leurs heures de service.*

Le système qui encadre cette organisation depuis plus de 20 ans, par vacation, n'est plus d'actualité.

On propose aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs d'exercer cette activité sous le statut de travailleurs indépendants, avec la création d'une nouvelle catégorie tarifaire et de location du bassin.

Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un Maître-Nageur Sauveteur, de m'autoriser en conséquence à signer ladite convention avec les différents maîtres-nageurs-sauveteurs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°173)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

Monsieur le Maire : *Comme ils disaient dans le temps « travailler plus pour gagner plus » !*

Monsieur FIEVEZ : *Ils avaient quels statuts avant ? Car là on les incite à être...*

Monsieur MARTINEAU : *....non non. Auparavant ils avaient le même statut mais simplement, on leur payait des vacations et ça passait par la Mairie. Là, on leur demande de dispenser ces cours particuliers en dehors des heures de travail. On leur demandera de mettre une tenue différente.*

Monsieur le Maire : *Je crois que cela leur convient mieux...pour dire les choses...et si vous me permettez, ça peut éviter des tricheries. On peut dire ça comme ça et c'est plus clair. C'est humain tout cela Monsieur HELENE, présentez-nous votre petit appel d'offres....*

Monsieur HELENE : *Juste avant, je vais répondre à Monsieur FIEVEZ. On a trouvé la réponse pour la Caisse des Dépôts et Consignations. A la page 7 du contrat de prêt, au cinquième alinéa, vous avez la définition.*

Monsieur le Maire : *A mon sens, vous ne serez pas plus avancé....*



Monsieur HÉLÈNE :c'est vrai....

Monsieur FIEVEZ : *C'est parce que je l'avais lu et n'ayant pas assez d'informations, que je vous ai posé la question, pensant que vous maîtrisiez très bien le contenu des prêts que nous....*

Monsieur HÉLÈNE : *...on ne maîtrise pas toujours.*

❧❧❧



**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF
SUR LA COMMUNE APPEL D'OFFRES OUVERT**

Lot n°8A- Menuiseries intérieures
Lot 8B – Mobilier fixe
(Lot 8 déclaré sans suite lors de la première consultation)
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 303 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation composé des lots suivants :

Lots	DESIGNATION
1	Voiries, réseaux divers
2	Aménagement paysager et mobilier extérieur
3	Gros-Oeuvre
4	Charpente bois et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultations
7	Serrurerie/Métallerie
8	Menuiseries intérieures en bois



9	Cloison sèches/Isolations
10	Faux-plafonds
11	Carrelage/Faïence
12	Peinture intérieure
13	Sols collés
14	Equipements sportifs
15	Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires
16	Electricité-Courants forts-courants faibles
17	Appareil élévateur
18	Equipement cuisine
19	Eclairage public

Les variantes libres ont été ouvertes pour l'ensemble des lots sauf pour les lots 4, 7, 11, 15, 16 et 17. Le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant certains lots.

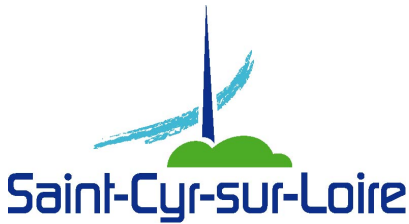
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les différents marchés. Celle-ci ne s'est pas prononcée sur le lot n°8 « menuiseries intérieures en bois »,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a mal appréhendé le besoin de la collectivité et qu'il y a lieu de redéfinir plus précisément le besoin de la collectivité sur ce lot. Aussi, lors de sa séance en date du 27 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite ce lot 8.

Un nouveau dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le maître d'œuvre et le lot 8 a été décomposé en un lot 8A – menuiseries intérieures bois et un lot 8B mobilier fixe.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 15 mars 2018 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au lundi 16 avril 2018 à 12 heures. Six entreprises ont déposé un pli.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 2 mai 2018 et a retenu l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour le lot 8B pour un montant de 36 775,50 € HT (offre de base) ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle 8B1 (mobilier : maternelle, salle de motricité, garderie maternelle/BCD, salle des maîtres/ATSEM, meuble bas salle de classe maternelle. Elémentaire : salle des enseignants, garderie élémentaire/BCD, meubles bas salle de classe, meubles bas ateliers) pour un montant de 29 896,40 € HT soit un total de 66 671,90 € HT.



La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 17 mai 2018 pour examiner le lot 8A suite à la modification du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre et a retenu l'entreprise LAFOREST de Tours pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise LAFOREST de Tours pour le lot 8A « menuiseries intérieures bois », pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour le lot 8B « mobilier fixe » pour un montant de 36 775,50 € HT (offre de base), plus prestation supplémentaire éventuelle 8B1 (mobilier : maternelle, salle de motricité, garderie maternelle/BCD, salle des maîtres/ATSEM, meuble bas salle de classe maternelle. Elémentaire : salle des enseignants, garderie élémentaire/BCD, meubles bas salle de classe, meubles bas ateliers) pour un montant de 29 896,40 € HT soit un total de 66 671,90 € HT,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2018, chapitre 901, article 2313



Monsieur HÉLÈNE : *Cet appel d'offres concerne le lot n° 8 qui avait été remis en cause. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai et le 17 mai dernier et a désigné, pour le lot 8B, l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour un montant total de 66 671,90 € HT, et pour le lot 8A, l'entreprise LAFOREST de Tours pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°174)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 23 MAI 2018

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Je voulais simplement signaler que samedi prochain auront lieu les 80 ans du Réveil sportif. Tout le monde est invité l'après-midi pour toute la manifestation. C'est très bien organisé. Monsieur LEMARIÉ prend ça très à cœur.

Monsieur le Maire : *Il se donne beaucoup de peine.*

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de cette information

~ ~ ~



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN



CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC

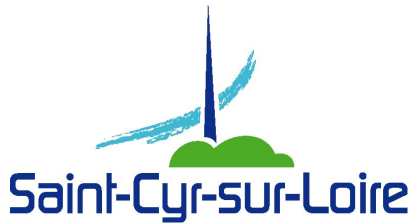
Proposition de cession du lot F1-3, cadastré section AO numéro 514,
sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et
Madame Alexia VIAGBO



Rapport n° 400 :

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.





ACQUISITION FONCIÈRE D'UN BIEN SANS MAÎTRE - 5 RUE DE LA SIBOTIÈRE

Acquisition d'une parcelle cadastrée section BK numéro 85 appartenant à Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, alors adjoint délégué à l'Aménagement et aux Infrastructures, avait demandé au Conseil Municipal lors de sa séance du 13 mai 1996 de prendre acte de la prise de possession par la Commune depuis le 1^{er} janvier 1990, d'une parcelle. Il a été constaté que cette parcelle était un bien sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BK n°85 d'une superficie de 6 a 78 ca, située 5 rue de la Sibotière, appartenant à Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER, décédée les 28 juillet 1967.

De nombreuses recherches ont été faites auprès du service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, du service des Domaines, des riverains, du cadastre, des archives départementales, afin de retrouver un éventuel héritier de Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER. Les renseignements délivrés par le service de la publicité foncière attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis l'acquisition de cette parcelle.

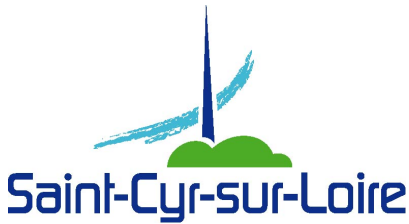
En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ».

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil, qui dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable au maintien des droits de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil,



- 2) Approuver l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BK	85	5 rue de la Sibotière		06	78

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

- 3) Dire que l'entrée en jouissance a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1990 ainsi qu'il a été déclaré par Monsieur CHAUTEMPS lors du conseil municipal du 13 mai 1996, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation depuis, et déclaré à l'état d'abandon depuis plusieurs années,
- 4) Dire que la parcelle appartenait en pleine propriété à Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER, née au HAVRE (alors Seine Inférieure) le 21 janvier 1889, par suite des actes et faits sus-relatés :
- Suivant l'acquisition qui a en été faite à son profit en nue-propriété, suivant acte dressé par Maître Marcel NAIL, Notaire à TOURS (Indre-et-Loire), le 20 juin 1950 de :
Monsieur Georges Camille CHEVALLIER et Madame Lucie Berthe DABO, son épouse,
Nés savoir :
 - Le mari à ROMORANTIN (Loir et Cher) le 16 juin 1878
 - L'épouse à TOURS (Indre-et-Loire) le 1^{er} mai 1886
 Moyennant le prix de 300.000 Francs payé comptant et quittancé audit acte à hauteur de 100.000 francs et le surplus payé sans intérêts au moyen d'une quantité de 8.072 kilogrammes de blé.
Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 juillet 1950 volume 2513 numéro 46,
 - Et suivant extinction d'usufruit par suite des décès de Monsieur et Madame CHEVALLIER-DABO, survenus savoir :
 - Le mari à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 14 février 1954
 - L'épouse à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 22 mai 1962,
- 5) Dire que Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER est décédée à MORANNES (Maine-et-Loire) le 28 juillet 1967, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de son acte de décès,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1^{er}, selon les modalités des articles 713 du code civil et L. 25 du code du Domaine de l'État,



- 7) Dire que le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : Ce rapport va nous permettre d'évoquer la mémoire d'un illustre prédécesseur, Monsieur Bernard CHAUTEMPS, puisqu'il y a longtemps, en mai 1996, il avait proposé que nous achetions la parcelle BK n° 85, que vous avez sur vos écrans, à Madame HERVIEU.

Cette personne est décédée depuis 1967....

Monsieur le Maire :elle ne répondait pas....

Monsieur GILLOT : ...elle ne répondait pas et elle n'avait pas d'héritier. Après maintes recherches, nous n'avons trouvé personne et donc, aujourd'hui, on peut considérer légalement qu'il s'agit d'un bien sans maître.

Evidemment, la commune a la possibilité d'acquérir de plein droit cette parcelle et c'est donc ce qui vous est proposé ce soir.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, ça sert de parking pour les installations qui se trouvent en face mais nous avons une petite pensée émue pour Bernard car pendant des années, avec sa gentille manière de faire, il a défendu et porté les intérêts de la commune et quand il prenait un sujet....tant qu'il n'était pas arrivé au bout....c'était quelque chose....C'est un passionné. Petit clin d'œil là où il se trouve.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

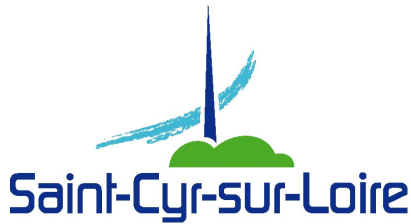
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 175)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





ACQUISITION FONCIÈRE – 46 RUE DE LA GAUDINIÈRE

Acquisition d'une emprise de 156 m² de la parcelle BK n°339
à Monsieur Michel BILLAULT
Abrogation de la délibération du 09 septembre 2002



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 septembre 2002, exécutoire le 23 septembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une emprise de 156 m² environ, sous réserve du document d'arpentage de la parcelle cadastrée section BK n°339, située 46 rue de la Gaudinière, appartenant en son vivant à Monsieur Michel BILLAULT, moyennant le prix de 1.310,40 €.

Monsieur Michel BILLAULT est décédé le 19 mars 2005. Après diverses tractations pour la vente de l'intégralité de la parcelle, la Fondation des Monastères, légataire universel de Monsieur BILLAULT, n'a pas souhaité continuer les échanges avec la Ville.

La Fondation des Monastères a poursuivi la négociation de ce foncier avec un promoteur privé.

Dans un souci de parallélisme des formes, il convient d'abroger la délibération municipale du 9 septembre 2002, qui n'a plus d'existence à ce jour.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 9 septembre 2002, exécutoire le 23 septembre 2002, qui avait autorisé l'acquisition par la Commune d'une emprise de 156 m² de la parcelle communale cadastrée section BK n° 339 (2.531m²) appartenant en son vivant à Monsieur Michel BILLAULT.



Monsieur GILLOT : *Là aussi, il s'agit d'une affaire assez ancienne, puisqu'en 2002, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition d'une emprise de 156 m² qui appartenait à Monsieur BILLAULT.*

Il est aujourd'hui décédé et il avait légué l'ensemble de la parcelle à la Fondation des Monastères. Cette fondation est en tractation avec un promoteur privé et ils ne souhaitent pas continuer les échanges avec la commune.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération du 9 septembre 2002 et nous verrons après comment reprendre les négociations, soit avec le promoteur, soit avec la fondation, pour acquérir cette parcelle qui se trouve sur la voie publique.



Monsieur le Maire : *Ce n'est pas bien chrétien de la part de la fondation des Monastères... On va quand même leur faire un courrier pour leur dire...*

Monsieur GILLOT : *Exactement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°176)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





DÉNOMINATION DE VOIRIE

Voie desservant l'impasse du 140 rue Jacques-Louis Blot



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En 1952, la SNCF soucieuse du logement de ses agents avait émis le souhait de créer un lotissement avec accession à la propriété sous la formule « Castors ». Un lotissement a donc été créé, constitué par 5 lots, desservis pour 4 d'entre eux par une voirie privée, le cinquième donnant directement sur la rue Jacques-Louis Blot. Ce lotissement est situé au niveau du 140 de ladite rue.

Il s'avère qu'à ce jour aucune dénomination n'a été donnée à cette voirie provoquant notamment des problèmes de livraison.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 9 avril 2018 a proposé « Allée du Pressoir Fondu ». En 1761, ce foncier était situé dans le Terrier de la Châtellenie de l'Abbaye de la Saint-Julien, sous le nom de Pressoir Fondu. Plus anciennement, au Xème siècle, cette propriété faisait partie du fief de l'Aleu de Tesse. Cette propriété des Tonneaux, appelée « château des Trois-Tonneaux », qui se composait de 160 arpents de terres et de vignes d'un seul tenant, était limité au midi par la Loire et s'étendait jusqu'à Charentais. On y trouvait quatre pressoirs, le pressoir Viot, le pressoir de Pierre, le pressoir Cornu et le pressoir Fondu. Ce fief appartenait au chapitre de Saint-Martin.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer l'allée du 140 rue Jacques-Louis Blot : Allée du Pressoir Fondu,
- 2) Charger les services techniques d'apposer la plaque correspondante,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152-INF101 - 822.



Monsieur GILLOT : *En 1952, la SNCF, soucieuse du logement de ses agents, avait envisagé de construire un lotissement dans une allée qui ne portait pas de nom.*

Il vous est donc proposé, après avis favorable de la commission, d'adopter le nom d'allée du Pressoir Fondu, car effectivement, la propriété des Trois Tonneaux, qui venait jusque-là, comportait quatre pressoirs et le pressoir fondu en faisait partie.

Il s'agit là de rappeler l'histoire de notre commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

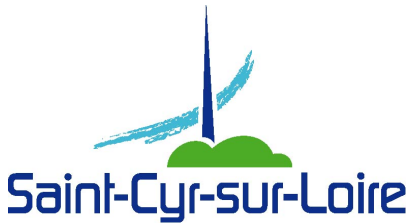
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°177)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 28 MAI 2018



Rapport n° 404 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Développement Durable, présente le rapport suivant :**

*Je voudrais rappeler ou apprendre à mes collègues que dans le cadre de la semaine du développement durable, l'Assemblée Nationale a adopté le samedi 21 mai 2018, l'article 11 du projet de loi « agriculture et alimentation », visant à augmenter la part de produits issus de la culture biologique, en tenant compte de l'environnement dans la restauration collective.*

*Les députés ont décidé qu'au moins 50 % de produits bio, locaux ou sous le signe d'identification de la qualité de l'origine, dont au moins 20 % de produits bio, soient servis dans la restauration collective d'ici l'an 2022.*

*Parmi d'autres dispositions votées par les Députés, ceux-ci ont notamment validé l'interdiction, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des bouteilles en plastique dans les services de restauration collective, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables, prioritairement du verre, les matières plastiques pouvant contenir des substances reconnues comme perturbateurs endocriniens.*

*Ils ont également donné la possibilité aux collectivités qui le demandent, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication du texte, d'interdire les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de services en matière plastique, dans les services de restauration collective, dont elles ont la charge.*

*Ceci va nous amener à modifier l'organisation de l'alimentation dans les collectivités. Nous avons à l'heure actuelle un produit bio par jour et la composition des menus restera à la charge du prestataire, qui s'adaptera à la loi et à notre cahier des charges. Cela aura sûrement une répercussion sur les coûts.*

*Par ailleurs, il faudra revoir le problème des contenants et du réchauffage donc le coût ne sera pas négligeable. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 c'est demain et 2022 c'est après-demain.*

**Madame BAILLERAU :** *Je vais rajouter un petit mot. Etant particulièrement concernée avec les services, nous avons effectivement 20 % des produits bio depuis 2012, avec la loi Grenelle sur l'environnement.*

*Je dis bien 20 % de bio et effectivement, ce que précisait Christian, dans la nouvelle loi, il est précisé plus de 50 % de produits locaux. Nous, nous avons déjà 20 % de bio, nous avons plus de 50 % de local et de circuits courts puisque les produits, qu'ils soient maraîchers, d'élevage, laitage, se trouvent dans un environnement de 200 km aux alentours de l'Indre-et-Loire, plutôt dans l'ouest en Bretagne. Au niveau des contenants nous n'avons pas de bouteille plastique dans les restaurants scolaireS mais plutôt des fontaines à eau avec des carafes.*



*Donc nous étions déjà bien à l'époque, lors des marchés d'appel d'offres que nous faisons avec Pierre et Etienne, et nous suivons ça de près. A l'époque, on était très précurseurs, donc, pour nous, cela ne va pas changer beaucoup de choses. Cela n'a pas eu un coût supplémentaire, à l'époque, comme on pouvait le craindre, pour les familles et au regard de ce qui est servi tous les jours dans les cantines de Saint-Cyr-sur-Loire, nous avons 900 rationnaires par jour. Les enfants sont contents et les parents aussi.*

**Monsieur le Maire :** *Comment on réchauffe ...*

**Madame BAILLEREAU :** *On réchauffe sur des plaques vitrocéramiques.*

**Monsieur le Maire :** *Pour en revenir sur l'affaire du Tupperware. Il y a plusieurs raisons sur l'origine de la fermeture de ce site. La première, c'est que leurs brevets tombent dans le domaine public et d'autres peuvent les fabriquer.*

*Je ne me souviens plus de la deuxième raison mais la 3<sup>ème</sup> raison, c'est ce qu'ils appellent l'échec sur le plastique et les problèmes que cela peut créer. Les gens ne veulent plus se servir de plastique pour l'alimentation.*

*C'est très compliqué. Cela a été très loin. Entre ce que vous faites par mesure de prévention et ce qui semble tolérable, c'est complexe.*

*Là, les produits bio...20 % sur les collectivités, ça va mais lorsqu'on va monter à 50 %, il faut qu'il y ait une sacrée production.*

**Madame BAILLEREAU :** *50 % de produits bio et locaux.*

**Monsieur le Maire :** *...et locaux...en circuit court, on y est. Et sur la Métropole, c'est l'ambition aussi et on essaye de faire ça et d'ailleurs, on a participé au financement pour la construction d'un abattoir de Bourgueil car sinon, on n'avait plus d'abattoir sur le Département. Il n'y en a plus qu'un à Bourgueil. On les a soutenus pour pouvoir le faire.*

*C'est-à-dire que les éleveurs qui étaient chez nous devaient emmener leurs bêtes hors du Département pour les faire abattre... C'est fini le temps où on pouvait tuer le cochon dans la ferme.*

**Madame LEMARIÉ :** *Les projets de maraîchage...*

**Monsieur le Maire :** *Les projets de maraîchage ...tout ça...C'est intéressant....*

*On se retrouve le 2 Juillet et après c'est les vacances.*

*Merci à vous toutes et à vous tous de votre attention et bonne semaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.